

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 343 (2013)¹ L'intégration par l'exercice d'une activité indépendante: promouvoir l'entrepreneuriat des migrants dans les municipalités européennes

1. La population immigrée d'Europe s'accroît et se diversifie rapidement, tant en termes d'origine nationale ou ethnique que du point de vue de la durée de séjour, du parcours scolaire et de la position socio-économique. L'intensification des mouvements migratoires en Europe pose à la fois la question de l'intégration des migrants dans la communauté d'accueil et celle de leur contribution effective à l'économie locale et au développement économique, particulièrement importante en cette période de crise économique.

2. De plus en plus de migrants sont animés de l'esprit d'entreprise et, par rapport à la population d'origine des pays d'accueil, ils sont plus nombreux à vouloir s'installer à leur compte. La création d'entreprises par les migrants, qui connaît en Europe une progression constante, devrait contribuer de façon significative à leur intégration au niveau local, au développement économique de leur ville de résidence et à la création de nouvelles entreprises en Europe en général. Celle-ci est considérée comme une question clé dans la proposition de l'Union européenne (UE) établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME)², dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020.

3. Les micro-entreprises et les PME représentent 99 % des entreprises de l'UE³, 67 % des emplois du secteur privé et 58 % du chiffre d'affaires total⁴, et créent 4 millions d'emplois par an⁵. Leurs dirigeants jouent un rôle essentiel pour la stabilité et le succès de la relance et du développement économique européen. Cependant, dans la création de nouvelles entreprises, l'Europe accuse un retard par rapport à d'autres régions du monde: en Europe, 37 % seulement de la population aimerait créer une entreprise – une baisse par rapport à 45 % il y a trois ans – contre 51 % aux Etats-Unis d'Amérique et 56 % en Chine⁶. Il est par conséquent essentiel pour le développement économique européen d'améliorer les possibilités et les conditions de création et de gestion d'une entreprise, et d'apporter un soutien et une protection aux entrepreneurs.

4. Les chefs d'entreprise migrants peuvent jouer un rôle important à plusieurs titres: ils créent des emplois pour eux-mêmes et d'autres personnes, développent d'autres réseaux sociaux que les travailleurs immigrés et prennent leur destin en main plutôt que d'attendre l'aide des institutions de la société d'accueil. En tant qu'entrepreneurs, ils peuvent

proposer d'autres types de biens et de services et contribuer à la revitalisation de rues ou de quartiers spécifiques, ou de certains secteurs économiques; surtout, ils contribuent au processus «naturel» de succession et de renouvellement de la masse des entrepreneurs.

5. Les migrants rencontrent toutefois, lors de la création d'une entreprise, des obstacles importants spécifiques à leur situation, concernant notamment les contacts avec les autorités et l'accès au financement et aux réseaux sociaux locaux. Le plus souvent, ces obstacles sont liés à l'accès à l'information sur l'aide à la création d'une entreprise et sur les réglementations applicables; à la recherche d'un site pour leur entreprise; à la recherche d'un capital; à l'accès à une clientèle; à leur intégration dans des réseaux locaux, nationaux et transnationaux; à la gestion du personnel; et à l'accès à des compétences et savoir-faire.

6. Dans le même temps, de nombreuses autorités nationales estiment aujourd'hui que l'entrepreneuriat des migrants est avant tout une question d'entrepreneuriat, que les mesures en faveur des entrepreneurs profitent aussi aux migrants et qu'aucune mesure spécifique n'est par conséquent nécessaire pour promouvoir l'entrepreneuriat des migrants.

7. Ces dernières années, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a adressé au Comité des Ministres un certain nombre de recommandations sur divers aspects de l'intégration des migrants au niveau local, parmi lesquelles: la Recommandation 115 (2002) sur la participation des résidents étrangers à la vie publique locale: les conseils consultatifs; la Recommandation 153 (2004) intitulée «Un pacte pour l'intégration et la participation des personnes issues de l'immigration dans les villes et les régions d'Europe»; la Recommandation 252 (2008) intitulée «Améliorer l'intégration des migrants par les politiques locales de logement»; la Recommandation 261 (2009) sur les cités interculturelles; la Recommandation 262 (2009) sur l'égalité et la diversité dans l'emploi et les services municipaux; et la Recommandation 304 (2011) intitulée «Relever le défi des tensions interculturelles et interreligieuses au niveau local». L'intégration des migrants par l'entrepreneuriat local et le travail indépendant est un autre aspect qui mérite toute son attention.

8. La question de l'intégration des migrants au niveau des collectivités locales, en tant que moteur d'une meilleure inclusion sociale et de l'harmonie interculturelle, et le rôle essentiel des pouvoirs locaux dans ce processus ont également été soulignés dans le rapport du Groupe d'éminentes personnalités intitulé «Vivre ensemble: conjuguer liberté et diversité dans l'Europe du XXI^e siècle», préparé en 2011 par ce groupe à la demande du Conseil de l'Europe⁷.

9. Dans sa communication de janvier 2013 «Plan d'action "entrepreneuriat 2020"». Raviver l'esprit d'entreprise en Europe», la Commission européenne s'est engagée à «proposer des initiatives en vue d'attirer les entrepreneurs migrants et de favoriser l'entrepreneuriat au sein de la population immigrée déjà présente dans l'UE ou y arrivant pour des raisons autres que la création d'entreprise, sur la base des meilleures pratiques mises au point dans les Etats membres, notamment par les autorités locales»⁸. La Commission a

aussi invité les Etats membres à «supprimer les obstacles juridiques à la création d'entreprises par les entrepreneurs migrants légaux» et à «faciliter l'accès aux informations et aux réseaux pour les entrepreneurs migrants et les futurs entrepreneurs migrants»⁹.

10. La préservation et l'amélioration de la cohésion sociale au moyen d'une intégration et d'une inclusion plus efficaces des migrants et des autres groupes minoritaires sont devenues un enjeu majeur pour les Etats membres du Conseil de l'Europe, en particulier en ces temps de crise économique. La mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 dans les pays de l'Union européenne devrait être à la fois une incitation et un exemple positif pour la mise en place de politiques et d'actions analogues dans les Etats non membres de l'UE.

11. A la lumière de ce qui précède, le Congrès demande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. à reconnaître l'importance de l'entrepreneuriat des migrants pour l'intégration et le développement économique, et à promouvoir cet entrepreneuriat dans le cadre plus général des politiques d'intégration et de la croissance économique;

b. à réviser les cadres structurels et réglementaires applicables à la création et à la gestion de petites et moyennes entreprises, qui représentent souvent des obstacles à la création d'entreprises par les migrants, en gardant à l'esprit le principe «Think Small First» (Penser d'abord petit) et avec pour objectifs:

i. de rendre les législations nationales plus favorables aux PME;

ii. de simplifier les procédures et réduire les contraintes administratives;

iii. d'améliorer les flux d'informations entre les entreprises et l'administration;

iv. de faciliter l'accès aux financements et aux marchés;

v. de mener une évaluation de l'impact des mesures politiques sur les activités des entreprises de migrants;

vi. de mettre en place des consultations avec les chefs d'entreprise et leurs associations afin d'avoir un retour d'informations de leur part sur la manière dont les mesures politiques sont mises en œuvre et sur leur efficacité;

c. à préconiser et élaborer en particulier des méthodes visant à faciliter l'accès au capital-risque par le micro-financement pour les entrepreneurs migrants et d'autres groupes spécifiques;

d. à sensibiliser les organisations intermédiaires, telles que les centres de formation, les services de conseil et les associations professionnelles, à la situation et aux conditions des chefs d'entreprise migrants, et à renforcer les capacités de ces organisations;

e. à reconnaître l'importance du niveau local pour la promotion de l'entrepreneuriat des migrants, et à soutenir les

politiques et mesures locales visant à faciliter la création et la gestion d'entreprises par les migrants;

f. à améliorer l'encadrement des migrants, y compris pour les entrepreneurs, afin d'accroître leur participation à la prise de décisions au niveau local et, en particulier, à octroyer le droit de vote au niveau local aux résidents étrangers originaires de pays non membres de l'UE, suivant ainsi l'exemple de plus de 20 pays européens l'ayant déjà fait, et à signer et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144);

g. à stimuler la mise en place de réseaux entre les différents acteurs et la coopération entre les différents niveaux de gouvernance, afin de mieux faire connaître l'entrepreneuriat des migrants;

h. à promouvoir l'entrepreneuriat et la création d'entreprises en général, en tant que condition essentielle si l'Europe veut faire face aux défis à venir, et à reconnaître en particulier l'importance des PME pour traiter les problèmes liés au vieillissement de la population européenne.

12. Le Congrès réaffirme également la pertinence des propositions qu'il a formulées pour l'intégration des migrants, contenues dans les recommandations mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus, et demande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe à assurer leur pleine mise en œuvre.

13. Le Congrès recommande également à l'Union européenne et à ses structures:

a. de reconnaître l'entrepreneuriat des migrants comme un aspect important de l'intégration et de tirer parti du potentiel qu'il représente pour contribuer à la création d'emplois et à une croissance économique inclusive en Europe;

b. de profiter des possibilités qui existent au niveau européen pour soutenir les autorités locales et nationales dans leurs efforts pour promouvoir l'entrepreneuriat des migrants et accroître l'accès des chefs d'entreprise migrants au capital-risque;

c. de reconnaître et de promouvoir l'entrepreneuriat en général en tant que condition essentielle qui permettra à l'Europe de faire face aux défis à venir;

d. d'utiliser au mieux les connaissances qui existent déjà dans les villes, les régions et les pays d'Europe pour promouvoir l'échange d'expériences et la diffusion des meilleures pratiques.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 30 octobre 2013, et adoption par le Congrès le 31 octobre 2013, 3^e séance (voir le document CPL(25)2, exposé des motifs); rapporteur: Henrik Hammar, Suède (L, PPE/CCE).

2. COM(2011) 834 – Proposition de programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (2014-2020).

3. CLIP – *Promoting ethnic entrepreneurship in European cities* (La promotion de l'entrepreneuriat des minorités ethniques dans les villes européennes) (uniquement en anglais), © Union européenne, 2011, ISBN 978-92-897-1038-1.

4. COM(2011) 834 – Proposition établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (2014-2020).

5. COM(2012) 795 – Plan d'action «Entrepreneuriat 2020 ». Raviver l'esprit d'entreprise en Europe.

6. *Ibid.*

7. «Vivre ensemble: conjuguer liberté et diversité dans l'Europe du XXI^e siècle », rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe, © Conseil de l'Europe, mai 2011.

8. COM(2012) 795 – Plan d'action «Entrepreneuriat 2020 ». Raviver l'esprit d'entreprise en Europe.

9. *Ibid.*